

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Veillez prendre note que lors de la séance ordinaire de son conseil tenue le 2 octobre 2018, la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a adopté le règlement intitulé « Règlement numéro 911-18 amendant le règlement de zonage numéro 751-09 de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste.

Le règlement numéro 911-18 vise à modifier le règlement de zonage afin :

- d'ajuster les normes sur l'accès à une piscine hors-terre;*
- d'ajouter des matériaux de revêtement extérieur interdits;*
- de mettre à jour les marges de recul dans la zone R-6;*
- d'enlever l'obligation d'effectuer un plan de gestion lors de coupe d'un arbre;*
- d'autoriser l'usage « Entrepreneurs en construction » dans les zones C-1 et I-2.*

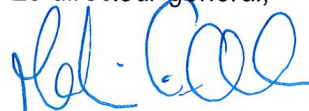
Ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu le 28 novembre 2018, et, entre en vigueur ce 29^e jour de novembre 2018.

Avis est également donné que le règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville à l'adresse suivante :

*3041, rue Principale
Saint-Jean-Baptiste (Québec) J0L 2B0*

DONNÉ à Saint-Jean-Baptiste ce onzième jour de décembre deux mille dix-huit.

Le directeur général,



Martin St-Gelais